

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SUITE DE LA SESSION DE NOVEMBRE

Séance du Mercredi 18 Novembre 1874

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : Rue des Stations, modification de l'alignement. — Demande de réhabilitation. — Couverture du canal des Poissonceaux. — Ouverture de la rue Jean-sans-Peur. — Elargissement des rues du Curé et du Repos. — Construction d'aqueducs place de l'Arbonnoise et rue du Bazinghien. — Ecoles primaires, augmentation du mobilier. — Suppression d'une partie de la cour du Haut-Ballot. — Budget de l'exercice 1875, discussion.

L'an mil huit cent soixante-quatorze, le Mercredi dix-huit Novembre, à sept heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présents :

M. CATEL-BÉGHIN, Maire, Président.

MM. BONNIER, BOUCHÉE, BRASSART, CASTELAIN, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, DELÉCALLE, ED. DESBONNETS, J.-B^{te} DESBONNETS, LEMAITRE, P^{te} LEGRAND, MARIAGE, MASURE, MEUNIER, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, STIÉVENART, VERLY, WERQUIN
et M. MEUREIN, Secrétaire.

Absents :

MM. BARON, BOURDON, DEBLON, DELMAR, Jér. DUTILLEUL, MARTEL, SOINS et TESTELIN, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. LE MAIRE commençant l'examen des affaires soumises à l'ordre du jour, s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

Rue
des Stations.
—
Modification
de
l'alignement.
—
Avis
sur l'enquête.
—

« Dans votre séance du 10 Octobre dernier, vous avez voté la réduction à douze mètres de la largeur de la partie de la *rue des Stations*, comprise entre les *rues Colbert* et *Charles-Quint*. De plus, vous avez adopté le nouvel alignement résultant de cette réduction.

« Par arrêté du 17 du même mois, M. le Préfet a soumis cette délibération aux formalités d'enquête. Trois observations se sont produites, non contre la diminution de largeur de la *rue des Stations*, mais afin de maintenir les droits de propriété des déclarants sur la berge du canal, et de décliner toute responsabilité dans les dépenses à faire.

« Dans son avis, le Commissaire enquêteur estime que les réclamants restent entiers dans leurs réserves et conclut à l'exécution du projet.

« Nous vous proposons, Messieurs, de confirmer purement et simplement votre première délibération. »

LE CONSEIL,

Après examen des réclamations produites à l'enquête,

Confirme sa première délibération votant la réduction à douze mètres de la largeur de la partie de la *rue des Stations*, comprise entre les *rues Colbert* et *Charles-Quint*, et adoptant le nouvel alignement résultant de cette réduction.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Demande
en
réhabilitation.

« Le sieur POULET (Louis-Victor), négociant en lins, demeurant *contour de la Mairie*, Nos 4, 6 et 8, condamné le 24 Novembre 1863, à six jours de prison, pour achat à un inconnu d'une balle de lin qui avait été volée, forme une demande en réhabilitation.

Le
sieur Poulet.

« Depuis 1863, le pétitionnaire a toujours habité Lille. Son commerce a pris une grande importance ; il est en rapport constant d'affaires avec les plus honorables industriels de la Ville et de l'arrondissement, ce qui témoigne de la confiance qu'inspirent ses relations. Le sieur POULET a tenu la meilleure conduite et il jouit d'une considération méritée.

« Nous vous demandons, Messieurs, d'attester ces faits et de déclarer que ces attestations sont expressément rédigées pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation du réclamant. »

LE CONSEIL

Adopte les conclusions du rapport de M. LE MAIRE, et est unanime à appuyer la demande en réhabilitation de M. POULET, qui est connu sur la place par les meilleures relations commerciales.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Couverture
du canal
des
Poissonceaux
et
ouverture
de la
rue de Rihour
jusqu'à
l'Hôtel
de Ville.

« En exécution de la décision prise dans votre dernière séance, l'Administration a fait connaître à M. DE PAS votre désir d'obtenir la cession gratuite de ses bâtiments. Ce propriétaire s'est refusé net, comme nous vous l'avions fait prévoir, à toute nouvelle concession sur un traité dont les conditions avaient été si longuement débattues avec l'Administration.

« Convaincu de l'inutilité de nos instances, nous avons placé alors les négociations sur un terrain neuf, où les transactions devenaient plus faciles. Nous avons offert à M. DE PAS de passer outre aux conditions convenues pour la couverture du *canal des Poissonceaux*, s'il voulait se prêter à faciliter à la Ville le percement de la *rue de Rihour*, afin de relier directement, par une nouvelle artère, l'Hôtel-de-Ville avec une des galeries du passage projeté sur le *canal de l'Arc* et avec la *place de l'Arsenal*. L'exécution de ce projet nécessite l'expropriation de deux maisons *place de Rihour*, estimées 70,000 francs.

« Après deux jours de réflexion, M. DE PAS a consenti à avancer cette somme à la Ville

et à s'en rembourser en terrains, aux prix indiqués sur les tableaux estimatifs que nous avons publiés.

« En augmentant de 70,000 francs le capital qu'il immobilise dans cette opération, M. DE PAS fait à la Ville une concession dont vous voudrez assurément lui tenir compte, Messieurs. Il facilite l'exécution d'un projet qui était depuis longtemps dans vos désirs. Or ce projet, nous devons le reconnaître, est le plus heureux complément des moyens délibérés dans vos récentes séances, pour la transformation d'un quartier du vieux Lille, où vous allez tout à la fois assurer la salubrité et créer la circulation. Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter les propositions de M. DE PAS qui nous donne, en cette occasion, une preuve éclatante de ce que peut l'initiative privée. »

M. J.-B. DESBONNETS dit qu'il faut que le Conseil sache bien à quelle dépense totale il peut se laisser entraîner par les propositions de l'Administration. Le projet de couverture du *canal des Poissonceaux*, tel qu'il était présenté dans la dernière séance, s'élevait à 129,000 fr. »

On y ajoute aujourd'hui, pour aller jusqu'à la *place Rihour* 70,000 »

Dans un avenir prochain, il faudra pousser les expropriations vers la *rue Esquermoise*, pour dégager la *rue des Poissonceaux*, ce qui ne coûtera pas moins de 151,000 »

Tout cela constitue un total de 350,000 fr. »

pour une dépense utile sans doute, mais qui n'est pas tellement urgente qu'elle doive s'ajouter encore à nos embarras financiers.

M. LE MAIRE fait remarquer que l'honorable préopinant charge le tableau de couleurs par trop sombres : D'abord, la situation financière n'est pas engagée dans la question, puisque nous remboursons les avances, que M. DE PAS veut bien nous faire, en terrains que jusqu'ici nous avons vainement exposés en vente. D'autre part, l'élargissement de la *rue des Poissonceaux*, entre l'*Arsenal* et la *rue Esquermoise*, est une amélioration très désirable assurément et que le Conseil fera bien d'accomplir un jour; mais il peut prendre son temps pour cela; car si cet élargissement est le complément désirable du projet qui nous occupe, il n'en fait pas pour le moment partie intégrante; il n'arrête ni ne compromet son exécution.

Nous restons donc en présence d'une dépense de 200,000 francs pour la réalisation d'un magnifique projet que l'Edilité lilloise rêve depuis plus de deux siècles, qui fera disparaître un cloaque infect au cœur de la vieille Ville, et ouvrira une artère utile à travers un quartier populaire. C'est quand nous touchons au but si longtemps convoité, et qu'une combinaison des plus heureuses nous permet d'atteindre sans bourse délier, que nous repousserions une occasion qui certes ne se représentera pas! Ce serait, à mes yeux, une faute énorme, dit ce Magistrat; le Conseil ne la commettra pas. Il voudra, au contraire, terminer son mandat par le vote d'une de ces mesures d'intérêt public, qui font époque dans la vie d'une cité.

M. CASTELAIN ne comprend pas l'hésitation de quelques-uns de ses collègues. Les avantages de la proposition qui nous est faite par M. DE PAS, sont si saillants, dit l'honorable

membre, que le Conseil doit s'empresse de l'accepter. Il était déjà partisan du projet alors qu'il s'arrêtait *rue Nationale*. Aujourd'hui que l'on pousse l'ouverture de la voie jusqu'à la *place Rihour*, il est tellement frappé des améliorations considérables qui doivent en résulter pour un quartier beaucoup trop déshérité, qu'il voudrait voir la proposition de M. LE MAIRE adoptée par acclamation.

La discussion étant close, les conclusions du rapport de l'Administration sont mises aux voix et adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

1^o Adopte dans leur entier le traité passé entre l'Administration municipale et M. le Comte LE MESRE DE PAS, le 7 Octobre 1874, et inséré dans le procès-verbal de la dernière séance,

Et le complément dudit traité, tel qu'il est formulé au nom dudit M. DE PAS, par M^e PIAT, notaire, son représentant, dans une lettre datée du 16 Novembre courant et ainsi conçue :

« MONSIEUR LE MAIRE,

« J'ai décidé M. le Comte de PAS à mettre une somme de soixante-dix mille francs à la disposition de la ville de Lille, pour l'ouverture de la rue qui doit remplacer le *canal des Poissonceaux*, entre la *place de Rihour* et la *rue Nationale*.

« Pour couvrir M. DE PAS de cette somme, la Ville devra lui abandonner une partie de terrain *rue Jeanne-d'Arc*, à l'endroit qu'il désignera, et une partie de terrain *boulevard Louis XIV*, à l'angle du *boulevard d'Italie*.

« M. DE PAS ne met, bien entendu, la somme ci-dessus à la disposition de la Ville, que si le traité intervenu entre vous et lui, est ratifié purement et simplement par le Conseil municipal. »

2^o Et pour arriver à l'exécution du projet, sollicite du Gouvernement l'autorisation d'exproprier, pour cause d'utilité publique :

Les maisons N^{os} 3, 5, 7, 9, 11, 13 et 17 de la *rue des Poissonceaux* ;

Les maisons N^{os} 18 et 20 de la *place Rihour*.

Après ce vote, M. LE MAIRE reprend la parole et s'exprime ainsi :

« MESSIEURS,

Ouverture de la rue Jean-sans-Peur, depuis la rue Solférino jusqu'à la rue Masséna.

« Par délibération des 7 Mai 1870 et 15 Juin 1872, le Conseil municipal a acquis de MM. DANIEL et CARLIER les terrains formant les deux extrémités de la partie de la *rue Jean-sans-Peur*, comprise entre les *rues Solférino* et *Masséna*. Il ne reste pour obtenir l'ouverture complète de cette rue, qu'à traiter avec les quatre propriétaires détenteurs des autres terrains.

« Trois d'entr'eux, M^{me} veuve GROUZET, MM. CANNISSIÉ et Alphonse DOUTRELIGNE, ayant l'intention de construire, sont venus nous demander s'il ne serait pas possible de s'entendre amiablement avec la Ville; le quatrième propriétaire, M. DELVALLÉE, veut bien aussi traiter de la petite parcelle qu'il doit abandonner pour l'ouverture de la rue, mais il subordonne son adhésion à des conditions qui ne pourront être acceptées qu'après une entente ultérieure et probable avec l'Administration des Hospices.

« A la suite de nombreuses négociations avec les trois propriétaires précités, nous sommes tombés d'accord pour traiter sur les bases suivantes :

« 1^o M^{me} V^o GROUZET abandonne à la Ville environ 286^m30 de terrain, estimé 20 fr. le mètre carré et représentant une somme de 5,726 fr. Elle prendra en échange, au prix de 55 fr. le mètre carré, indiqué au plan des terrains militaires, une parcelle du lot N^o 49, ayant 7^m de façade sur le *boulevard Vauban* et une superficie de 269^m57. La soulte à payer par elle, sauf mesurage contradictoire, s'élèvera à 9,100 fr. 35 c.;

« 2^o M. CANNISSIÉ abandonnera 115^m de terrain, estimé 7 fr. 50 le mètre carré et produisant une somme de 862 fr. 50 c. qui devra lui être payée par la Ville;

« 3^o M. DOUTRELIGNE abandonnera environ 296 mètres carrés de terrain, estimé 20 fr. le mètre carré et représentant une somme de 5,920 fr. Il prendra en échange les deux parcelles situées en dehors des alignements projetés au carrefour formé par les *rues Masséna*, *Jean-sans-Peur* et *Ratisbonne*. Ces parcelles, qui ont une superficie de 113^m50, proviennent de l'arrentement DANIEL; elles sont estimées 53 fr. le mètre carré. Les valeurs étant sensiblement les mêmes, l'échange sera fait sans soulte.

« Nous pensons qu'il y a lieu d'accepter ces arrangements, d'abord pour empêcher les détenteurs des terrains de bâtir en travers de la rue, comme ils en avaient manifesté l'intention; ensuite, pour procurer au quartier l'achèvement d'une rue qui a été déclarée d'utilité publique par décret du 20 Juin 1868.

« Nous vous proposons donc, Messieurs, 1^o d'autoriser l'Administration à conclure les échanges indiqués ci-dessus avec M^{me} V^o GROUZET et M. Alphonse DOUTRELIGNE; 2^o d'autoriser également l'acquisition du terrain de M. CANNISSIÉ et d'ouvrir un crédit de 862 fr. 50 c. pour le solder. »

L CONSEIL,

Reconnaissant l'urgence du percement de la *rue Jean-sans-Peur*, dans la partie comprise entre les *rues Solférino* et *Masséna*, lequel a été déclaré d'utilité publique par décret du 20 Juin 1868,

Adopte les propositions de M. LE MAIRE;

En conséquence, il autorise :

1° L'échange avec la dame veuve GROUZET d'une parcelle de 286 mètres 30 de terrain à 20 francs le mètre, représentant une somme de 5,726 francs, contre une parcelle des anciens terrains militaires d'une superficie de 269 mètres 57, estimée 55 francs le mètre, soit 14,826 francs 35 centimes; de sorte que la dame veuve GROUZET paiera une soulte de 9,100 francs 15 centimes;

2° L'acquisition à M. CANNISSIÉ de 115 mètres de terrain à 7 francs 50 centimes le mètre, soit la somme de 862 francs 50 centimes, pour le paiement de laquelle il ouvre un crédit de pareil chiffre;

3° L'échange avec M. DOUTRELIGNE de 296 mètres de terrain à 20 francs le mètre, représentant une somme de 5,920 francs, contre deux parcelles d'une superficie de 113 mètres 50, estimées 53 francs le mètre. Les valeurs étant sensiblement les mêmes, ledit échange se fera sans soulte.

M. LE MAIRE fait la communication ci-après :

« MESSIEURS,

**Elargissement
de la
rue du Curé
et de la
rue du Repos.**

« Depuis la création du *marché de Fives*, les habitants du quartier de la *place de Bowvines* réclament avec instance l'élargissement des *rues du Repos* et *du Curé*, au droit de l'école qui existe sur ce point. Nous pensons que cette réclamation est fondée, et qu'il est très utile de réaliser les alignements projetés au plan, afin de procurer les débouchés nécessaires à un marché qui a déjà pris un grand développement.

« Nous sommes entrés en négociations avec la *communauté de Saint-Gabriel*, à qui appartient l'école, et nous sommes tombés d'accord sur l'arrangement suivant :

« La Communauté abandonnera gratuitement les 220 mètres 36 décimètres de terrain nécessaires pour l'élargissement des voies publiques précitées.

« La Ville fera reconstruire le mur au nouvel alignement, elle rétablira les latrines, elle nivellera la cour pour assurer un bon écoulement des eaux, elle fera construire une marquise le long du mur de la *rue du Curé* et un trottoir contre le bâtiment des classes. »

« Ces divers travaux, qui intéressent au plus haut degré l'amélioration de l'une de nos écoles communales, sont évalués à la somme de 7,500 francs; la Communauté, dans un but de conciliation, consent à donner une subvention de 500 francs, ce qui réduira la dépense de la Ville à 7,000 francs.

« Ainsi, moyennant la dépense de cette somme, représentant sensiblement la valeur du terrain, augmentée des frais de reconstruction du mur de clôture, la Ville obtiendra, non-seulement l'élargissement complet de la *rue du Curé* et d'une partie de la *rue du Repos*, mais encore des améliorations indispensables à la bonne tenue de l'école communale de la *rue du Curé*.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'approuver les négociations engagées et d'ouvrir un crédit de 7,000 francs. »

Le CONSEIL

Accepte l'arrangement passé avec la *Communauté de Saint-Gabriel* pour l'élargissement des *rues du Repos* et *du Curé*,

Et vote le crédit de 7,000 francs nécessaire à l'exécution des travaux à faire par suite de cet arrangement.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Construction d'aqueducs place de l'Arbonnoise et rue du Bazinghien « Pour faciliter l'accès de l'école récemment construite *place de l'Arbonnoise*, nous avons à exécuter :

« 1° Les branchements d'aqueducs indispensables à l'écoulement des eaux de l'intérieur de l'école et de celles qui se réunissent à la rencontre des *rues Delzenne* et *du Bazinghien*, où se trouve un cassi qui doit être supprimé.

« La dépense de ce chef est évaluée à	1,550 fr. »»
« 2° Un fil d'eau pavé, de 0 ^m 60 de largeur dans toute l'étendue de la façade de la place actuellement bordée de constructions	950 »»
« 3° Un trottoir en asphalte autour de l'école	1,950 »»
« 4° La démolition des anciennes constructions, l'empierrement, en cassons de briques, du terrain disponible entre l'école et l'église, et le remaniement du pavage entre les <i>rues Delzenne</i> et <i>du Bazinghien</i> , dépense évaluée	1,950 »»
« Soit une dépense totale de	<u>6,400 fr. »»</u>

« Il y a d'autant plus d'urgence à exécuter ces travaux d'une utilité absolue, que l'école est occupée depuis lundi dernier.

« Nous vous proposons, Messieurs, de voter un crédit de pareille somme pour leur exécution et, vu leur diversité, de les confier aux entrepreneurs ordinaires de l'entretien. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration,

Vote le crédit de 6,400 francs nécessaire à l'exécution des travaux de voirie, indispensables pour faciliter l'accès de l'école récemment construite *place de l'Arbonnoise*,

Et dit que ces travaux seront confiés, en raison de leur diversité, à l'entrepreneur ordinaire des entretiens.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Ecoles
primaires.
—
Augmentation
du
mobilier.
—

« Dans sa dernière séance, le Conseil municipal a décidé la création d'une nouvelle école élémentaire de filles, *rue Gombert*, et le transfert de l'école supérieure de filles, *boulevard de la Liberté*. Cette excellente mesure va recevoir son exécution, le bail passé avec M. VAN HENDE ayant été approuvé par l'Autorité. Les travaux d'appropriation sont déjà commencés; il est urgent d'aviser dès à présent à la dépense du mobilier, qui s'élèvera à 8,706 francs.

« D'autre part, l'augmentation successive du nombre des classes dans ces derniers temps, nécessite aussi, de ce côté, un accroissement de mobilier, lequel se chiffre par 4,260 francs, ensemble 12,966 francs, pour lesquels nous vous prions de vouloir bien nous ouvrir un crédit. »

LE CONSEIL

Vote un crédit de 12,966 francs pour augmentation du mobilier des écoles primaires communales,

Et dispensant l'Administration de la mise en adjudication,

Décide que la confection de ce mobilier d'école sera confiée à l'entrepreneur ordinaire des entretiens.

M. LE MAIRE fait au Conseil le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Suppression
d'une partie de
la cour
du
Haut-Ballot.** « M. FLAMENT-REBOUX a demandé l'autorisation de clore la *cour du Haut-Ballot*, située *rue Princesse*, au droit de l'école tenue par *les frères de la Doctrine chrétienne*. Le pétitionnaire expose que cette cour, qui n'est pas éclairée, devient le soir un lieu dangereux. Afin de faciliter la mesure, il propose d'acquérir à l'amiable le sol de ladite cour, au droit de ses propriétés.

« Les raisons invoquées par M. FLAMENT-REBOUX pour arriver à la suppression d'une partie de la *cour du Haut-Ballot*, qui ne donne accès qu'à ses propriétés, nous paraissent justifiées. Nous sommes d'avis de lui concéder les 23 mètres qu'il demande à acquérir. Après divers pourparlers, nous sommes tombés d'accord sur le prix de 20 francs le mètre carré, qui représente la valeur réelle des terrains dans cette cour.

« En conséquence, nous vous proposons d'accueillir la proposition de M. FLAMENT-REBOUX; elle aura pour résultat de supprimer une portion importante d'une courette insalubre de l'ancien *Lille*, tout en assurant à la Ville une recette de 460 fr. »

LE CONSEIL

Autorise M. LE MAIRE à traiter de la cession d'une partie du sol de la *cour du Haut-Ballot*, aux conditions indiquées dans son rapport. Cette partie de la cour sera retranchée de la voie publique.

La parole est donnée à M. RIGAUT, rapporteur de la Commission des finances, qui reprend la lecture de son travail au N^o 4 des dépenses ordinaires, et la continue jusqu'au N^o 92 inclus.

Des observations sont produites et des discussions s'engagent sur les articles ci-après :

44

Police.

**Discussion
du budget de
l'exercice
1875.** M. MORISSON appelle l'attention du Rapporteur sur le fait suivant : Il voit figurer à la page 13 du budget une indemnité de frais de bureau de 800 francs pour chacun des Commissaires, le central comme les autres; il retrouve à la page 14 un article : *Frais de bureau, imprimés, etc., pour la police*, inscrit pour 1,600 francs et que l'on propose même d'élever à 2,000 francs. Il croit qu'il y a là un double emploi, il le signale à la Commission.

M. le RAPPORTEUR explique que ces allocations ne font nullement double emploi ; que la première, de 800 francs, s'applique personnellement au Commissaire central et qu'elle est obligatoire ; quant à la seconde, elle représente la dépense du bureau central de police. Il ajoute qu'on ne peut s'étonner, en raison de la nouvelle organisation du service, de voir les frais du matériel de ces bureaux s'augmenter.

M. MORISSON pense que le Conseil met trop de générosité dans la rémunération du Commissaire central, dont le traitement, avec l'indemnité de logement, les frais de bureau et les frais de voitures, va s'élever à 6,100 : De plus, il a sous ses ordres un chef de bureau à 2,200 francs, deux employés à 1,500 francs, des frais de bureau qu'on veut élever à 2,000 francs ; tout cela représente une dépense de près de 13,000 francs et constitue une sorte de petit ministère. Il trouve que de concession en concession, le Conseil est arrivé à affecter un chiffre exorbitant au service de la police.

M. J.-B. DESBONNETS dit que souvent ses amis du Conseil l'accusent de ne pas savoir dépenser et de vouloir trop serrer les cordons de la bourse. Cependant dans cette occasion, il ne peut partager les doctrines économiques de l'honorable M. MORISSON.

Qu'accorde-t-on après tout, dit-il, au Commissaire central ? 4,800 francs de traitement et de frais de bureau comme aux autres Commissaires : Quant à l'indemnité de logement, on ne peut exiger qu'un fonctionnaire, qui occupe une certaine position, ne prenne qu'un loyer de 600 francs ; il ne trouverait qu'un taudis. Pour ce qui est des frais de voiture, ils ne représentent qu'un remboursement de dépenses accomplies et non une indemnité fixe. M. MORISSON, ajoute l'orateur, s'étonne du chiffre du traitement des employés du bureau central ; mais dans nos maisons de commerce, le plus simple employé, que nous payions il y a dix ans 1,000 francs, nous coûte aujourd'hui de 1,500 à 2,000 francs. Les besoins de la vie se sont largement développés et il faut bien que les administrations, comme les particuliers, en tiennent compte. Pour lui, il trouve très fondées les propositions de la Commission et il les appuiera de son vote.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il ne faut pas confondre la rémunération, d'ailleurs très modeste, faite personnellement au Commissaire central, avec les frais occasionnés par le bureau central de police, qui est une annexe indispensable du Secrétariat-Général. Ce bureau délivre les passe-ports et les livrets, dirige les recherches, transmet les ordres aux bureaux des 8 arrondissements de police, dont il est le trait d'union nécessaire. Si demain le Commissaire central était supprimé, ce bureau ne devrait pas moins être maintenu. M. LE MAIRE ajoute que le service de la police s'est notoirement amélioré depuis que M. ASTIC en a pris la direction ; ce fonctionnaire paraît posséder toutes les qualités utiles pour assurer le maintien de l'ordre. Le Conseil trouvera sans doute convenable de lui accorder, à titre d'encouragement, la légère augmentation qu'il sollicite dans le chiffre de son indemnité de logement.

La question étant mise aux voix,

Le Conseil adopte la proposition de l'Administration, conformément aux conclusions du rapport de la Commission.

En conséquence,

L'indemnité de logement du Commissaire central est portée à 4,000 francs.

17

Droits de pesage et mesurage.

M. LE MAIRE fait connaître qu'il a écrit à M. le Président de la Chambre de Commerce pour l'entretenir du vœu, émis par la Commission, de voir ouvrir à Lille un bureau de conditionnement pour le fil, en le priant de vouloir bien faire connaître l'opinion de la Chambre consultative sur les services que cet établissement serait appelé à rendre en notre Ville.

22

Entrepôt des Douanes.

M. LE MAIRE dit qu'il a été frappé, ainsi que la Commission, de la disproportion trop manifeste entre les frais de régie de l'entrepôt et son produit. Il est en instance pour obtenir une réduction dans la dépense du personnel.

53

Abattoir.

M. LE MAIRE ne saurait admettre qu'une Commission fut chargée de la rédaction d'un règlement pour l'abattoir. Ce règlement a d'ailleurs été révisé l'an dernier, de concert avec l'autorité supérieure qui l'a approuvé.

Si des abus dans le service ont été signalés à la Commission, l'Administration apprendra d'elle très volontiers sur quels points ils portent, et s'empressera d'y mettre ordre.

M. J.-B^e DESBONNETS accentue la note de la Commission des finances et assure que l'examen de la question a démontré à cette dernière que le produit de l'abattoir pouvait être augmenté de 6 à 10,000 francs.

M. LE MAIRE répète qu'il est à la disposition de la Commission pour les communications qu'elle voudra bien lui faire.

78

Subside au Bureau de Bienfaisance.

M. LE MAIRE croit que ce serait une faute de n'inscrire la subvention au Bureau de Bienfaisance que pour 180,000 francs, car le Conseil aurait certainement une cinquantaine de mille francs à ajouter à ce chiffre dans le courant de l'année, en supposant le prix moyen des farines à 35 fr. le quintal métrique. Dès lors, mieux vaut porter de suite le subside à 230,000 francs, afin de ne pas réserver un mécompte à notre situation financière. Lorsqu'on rédige

un budget, dit M. LE MAIRE, il doit être l'expression complète et sincère de tous les besoins. Il faut surtout craindre de s'illusionner. Or, si nous n'accordons que 180,000 fr. au Bureau de Bienfaisance, c'est encourager l'Administration charitable à revenir auprès du Conseil et à réclamer une nouvelle subvention dont elle ne sera que trop portée à élever le chiffre; tandis qu'en lui donnant aujourd'hui 230,000 fr. et en lui faisant remarquer qu'elle peut parfaitement rester dans ces limites et assurer son service si le prix du quintal métrique de farine se maintient à 35 fr., nous fermons la porte à de nouvelles demandes et nous ne laissons pas d'imprévu dans notre situation financière.

M. RIGAUT objecte que ce n'est pas seulement le cours du blé qui a baissé, mais qu'il y a une détente générale dans le prix des denrées; que par suite les besoins des pauvres seront moins grands, les secours à leur distribuer moins considérables et que le Bureau de Bienfaisance pourra se renfermer, en 1875, dans les limites du subside ordinaire. M. le Rapporteur ajoute que des améliorations pourront sans doute être apportées dans le budget de cet établissement pour le prochain exercice, lorsque la Commission aura reçu le projet de budget des Hospices, et sera ainsi en mesure de comparer et de combiner ces deux documents financiers.

M. LE MAIRE fait remarquer qu'il n'est pas nécessaire que la Commission ait en main le budget des Hospices pour statuer sur celui du Bureau de Bienfaisance. Il regrette que le rapport sur ce dernier budget ne soit pas encore présenté; l'année touche à sa fin et le Conseil municipal ne peut exposer l'Administration charitable à voir ses Services mis en péril. Si la Commission croit que certains articles de dépenses inscrits au budget du Bureau de Bienfaisance doivent être mis à la charge des Hospices, elle peut l'indiquer; mais il est désirable qu'elle ne retarde pas plus longtemps l'examen de ce budget.

Pour ce qui est de la subvention municipale, portons-la à 220,000 francs, si vous voulez, dit M. LE MAIRE, en faisant connaître au Bureau de Bienfaisance que le Conseil verrait avec peine dépasser cette limite, et en le priant de vouloir bien s'efforcer de s'y renfermer.

M. J.-B. DESBONNETS rappelle que jusqu'en 1869, le subside annuel accordé au Bureau de Bienfaisance était de 80,000 francs; mais il y avait chaque année des déficits à combler. On fit alors un examen sérieux de la situation: De concert avec l'Administration charitable, on fixa la subvention annuelle à 150,000 francs, pensant bien être désormais à l'abri de toute demande de crédit supplémentaire, sauf dans les temps de besoins exceptionnels. Contrairement à cette prévision, les suppléments de subside ont sans cesse été à l'ordre du jour depuis 1870, et ont marché grandissant. Ils se représentent même pour 1875, malgré l'aspect rassurant des prix des objets de consommation. Que nous ne diminuions rien sur le chiffre ordinaire de 180,000 francs, je le conçois, dit l'orateur; mais du moins ne l'augmentons pas! Il faut savoir limiter les secours dans les temps ordinaires, afin de pouvoir ouvrir la bourse toute grande dans les années calamiteuses.

M. LE MAIRE fait remarquer que le nombre des pauvres, aussi, va grandissant, et que par suite les distributions de secours augmentent en proportion. Ce nombre n'était que de 17,000 il y a quelques années; il s'élève aujourd'hui à 24,000 individus. On ne peut songer à diminuer les secours accordés, ils sont déjà insuffisants. Pour que les familles puissent être inscrites et avoir droit aux distributions de quinzaine, il faut que la moyenne des

salaires de la famille ne dépasse pas 60 centimes par individu. On comprend donc difficilement comment peuvent faire tant de malheureux. S'il y a détente dans les prix du charbon et des pommes de terre, il faut en laisser profiter les pauvres et ne pas leur retirer d'un côté les petits avantages qu'ils trouvent de l'autre. Ce Magistrat répète et tient pour certain que si le Conseil n'inscrit au budget la subvention annuelle que pour 180,000 francs, il aura un supplément à voter dans l'année.

M. CASTELAIN partage les vues de M. LE MAIRE; il dit que dès qu'on est certain d'avoir un supplément à voter dans l'année, mieux vaut inscrire dès à présent le chiffre de 220,000 francs ou 230,000 francs au budget.

La Commission maintenant ses propositions, le chiffre de 180,000 francs est admis par le Conseil.

90

Subvention aux Crèches.

M. LE MAIRE fait connaître que la moyenne des enfants reçus dans chaque crèche est de 35; que les ressources de l'œuvre continuent à être très limitées et qu'elles n'arrivent que difficilement à suffire à l'entretien des trois crèches ouvertes. En Mars dernier, il ne restait en caisse que 6,000 francs, et si le bal donné au profit de l'œuvre n'avait rapporté une somme assez importante, l'embarras eut été fort grand. Il ajoute que cette Société de bienfaisance a dû, à son grand regret, renoncer à l'ouverture d'une quatrième crèche dans la *section de Wazemmes*. Si notre situation financière était meilleure, dit ce Magistrat, je n'hésiterais pas à proposer une subvention plus forte pour permettre d'augmenter le nombre de ces utiles établissements.

92

Salles d'asile.

M. LE MAIRE prend acte des éloges décernés par la Commission aux Directrices des asiles congréganistes. Le rapport établit qu'elles accomplissent leur mission par pur dévouement; il a raison et elles ont assurément droit à notre reconnaissance; mais cela ne suffit pas pour vivre. L'an dernier, vous avez arrêté un classement des Directrices d'asiles, dit ce Magistrat; toutes les laïques, sauf une, ont obtenu une augmentation de 100 francs qui certes est bien justifiée, soit par leurs états de service, soit par la bonne tenue de leur asile. Trois Directrices congréganistes se distinguent aussi par leur zèle et les résultats qu'elles obtiennent: Ce sont celles des asiles de la *rue des Fossés-Neufs* et de *Wazemmes*. La première a 26 années de service. J'ai voulu les récompenser comme j'ai fait pour les laïques, et je crois que c'est justice. L'établissement de *Wazemmes*, qui est divisé en deux asiles, compte 900 enfants. Il y a de quoi peupler quatre salles d'asile ordinaires. Les maîtresses affrontent là

une fatigue sans égale et qui n'arrête pas leur zèle; car nous les trouvons toujours empressées à pousser les familles pauvres à envoyer leurs enfants à l'asile. Ces sœurs sont dans une gêne profonde, souvent voisine de la misère. Témoin de leur dénûment, j'ai dû, il y a quelques années, leur faire porter deux lits en fer, afin d'empêcher deux d'entr'elles de continuer à coucher sur le plancher.

L'augmentation proposée en faveur de ces deux asiles congréganistes est si minime, que je ne comprendrais pas le refus du Conseil.

M. MEUREIN dit que la Commission n'a pas entendu refuser la récompense due au dévouement des sœurs, et qu'elle n'a repoussé que le classement. Pour le personnel laïque, le principe du classement est justifié : Si un instituteur se distingue, vous l'encouragez directement par une élévation de classe et de traitement ; la récompense est personnelle. Chez les congréganistes, au contraire, le classement est sans raison d'être; car la vie étant commune, l'augmentation de traitement tombe dans la communauté et ne profite pas à la personne que vous avez voulu récompenser.

Voilà ce que la Commission a trouvé d'irrationnel dans la proposition de M. LE MAIRE. Elle ne s'oppose pas à une récompense si on la croit nécessaire, mais elle rejette tout classement.

M. P^{re} LEGRAND appuie l'opinion qui vient d'être émise. Proposez, dit-il, une révision du traitement des congréganistes, nous examinerons si la chose est justifiée ; mais ne faisons pas un classement qui serait pour elles une mesure impersonnelle et par suite sans objet.

M. LE MAIRE dit qu'il n'y a de récompense possible qu'une augmentation, qui profitera à toutes les sœurs desservant l'asile. Si l'on ne veut pas de classement, il lui importe peu que l'augmentation, accordée en raison de la tenue exceptionnellement bonne de l'asile, soit appliquée à chacune des Directrices et adjointes ; mais on ne peut sans injustice leur refuser quand on l'accorde à d'autres.

La proposition de classement des directrices congréganistes faite par M. LE MAIRE, est mise aux voix :

Elle n'est pas adoptée.

Aussitôt après ce vote, M. VERLY fait remarquer que si la Commission a écarté le principe du classement des institutrices congréganistes, elle n'a pas, du moins, contesté la récompense due à leur dévouement et que, dès lors, nous pouvons la leur accorder sans nous inquiéter de ce qu'elles feront de l'argent qui leur sera donné.

M. LE RAPPORTEUR dit que la Commission ne s'est pas prononcée sur la nature de cette récompense.

18 NOVEMBRE
1874

— 556 —

M. ED. DESBONNETS, président de la Commission, ajoute qu'elle n'a entendu repousser que le principe du classement, et qu'elle a laissé à l'Administration le soin de récompenser le dévouement comme elle le jugera convenable.

La discussion étant close, et attendu l'heure avancée de la soirée, le Conseil s'ajourne à Vendredi 20 de ce mois.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

CATEL-BEGHIN
